L'an deux mil dix-sept, le 10 novembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 novembre 2017, s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de M. Serge THEALLIER, Maire.

Présents : Serge THEALLIER, Marie CHALUS, Catherine BREUIL, FRESNEAU-LABARRE, Christiane CHAMPILOU, Jacqueline ARNAUD, Isabelle BARRY, Danielle POULON, Michel DURAND, Jean-Pierre MARQUET, Sébastien PIREYRE.

Absents :
M. Daniel DUMOULIN a donné pouvoir à Mme Elisabeth FRESNEAU-LABARRE.
M. Stéphane FAURE a donné pouvoir à Mme Marie CHALUS.
M. Boris BOURNILHAS a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MARQUET.

Ordre du jour :

1. Préparation Téléthon 2017.
2. Colis fin d'année.
3. Rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.
4. Convention de constitution d'un service commun CCTDM pour ADS.
5. Décision modificative du budget général.
6. Suivi des dossiers.
7. SI et commissions.
8. Demandes d'urbanisme.
9. Questions diverses.

En ouverture de séance, le compte rendu du Conseil précédent est adopté, Catherine BREUIL est élue secrétaire et l'ordre du jour proposé est adopté.

Ordre du jour :

1) **Préparation téléthon 2017 :**
Lettre aux habitants

Cette année la commission sociale de la Mairie a décidé de renouveler son engagement envers **le Téléthon** et les trois associations que sont **la Ligue contre le cancer**, **la Sclérose en plaque et les Paralysés de France**.

Afin de récolter des dons pour ces associations nous organisons de nouveau un repas à la salle des fêtes de la commune le **samedi 18 novembre à midi.**
Entourés de tous les bénévoles nous espérons partager avec vous un moment convivial autour d'une excellente paëlla préparée au sein même de la salle.

Concernant le téléthon vous pourrez, comme l'année précédente, acheter peluches, stylos, porte-clés, et bonbons pour régaler les enfants, ainsi que guirlandes et boules de noël pour décorer vous-même le sapin de la commune. De même une urne pour les dons sera mise à votre disposition dans la salle.

2) **Colis fin d'année :**

Commande à passer : 27 hommes, 27 femmes de 75 ans et plus.
Le Conseil décide d'offrir un bouquet de fleurs pour les 100 ans de la Paquita.

3) **Rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne :**

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des communautés de Communes «Entre Allier et Bois Noirs», «de la Montagne Thiernoise», «du Pays de Courpière», et «Thiers Communauté» au 1er janvier 2017 ;
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes. Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation définitives qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 5 octobre 2015, la CLECT a abordé les points suivants:

1. Transfert de la compétence obligatoire - Aire d'accueil des gens du voyage
2. Transfert de la compétence économie d'intérêt communautaire
3. Attribution de compensation issue du changement de régime fiscal.

Il donne lecture du rapport de la CLECT et précise que celui-ci a été approuvé à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à approuver ledit rapport.
Le Conseil Municipal à l'unanimité Des membres présents et représentés, après avoir délibéré :

- **Approuve** le rapport n°1 de la CLECT de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne en date du 5 octobre 2017,

4) <u>Convention de constitution d'un service commun CCTDM pour ADS</u> :

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,

La contribution de l'Etat à l'instruction des actes d'urbanisme prévue dans les conventions entre l'Etat les chaque commune cessera au 1er janvier 2018.

Lors du conseil communautaire du 12 juillet, il a été proposé de maintenir et développer le service commun instauré par l'ancienne Thiers Communauté en le finançant par la fiscalité.

Afin de mettre en place le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols, une convention est nécessaire entre Thiers Dore et Montagne et les communes concernées.

Dans ce contexte, il est donc proposé aujourd'hui aux membres du conseil de communauté de prendre acte de la création d'un service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (Service ADS) et qui entrerait en fonction le 1er janvier 2018.

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. L'accès au service commun ADS est gratuit pour les communes.

Pour formaliser les relations entre la CCTDM et les communes adhérentes au service ADS, une convention, jointe en annexe, doit être signée.

Cette convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.
La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme de l'article L 410-1 b) du code de l'urbanisme, la déclaration préalable.
La commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS.
Le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.
Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- demande à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer dans les 2 mois suivant cette délibération,
- approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes de Thiers Dore et Montagne,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5) <u>Décision modificative du budget général :</u>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits de certains articles du Budget Général sont insuffisants pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017.
Il propose de procéder à une décision modificative
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Décide. de mettre en place une décision modificative de la façon suivante :

Fonctionnement dépense : **+ 4 000 €**

chapitre 011	Charges à caractère général		**- 4 000 €**
	compte 6068	-	1 000 €
	compte 61521	-	2 000 €
	compte 615221	-	1 000 €
chapitre 012	Charges de personnel		**+ 15 000 €**
	compte 6411	+	5 000 €
	compte 6413	+	10 000 €
chapitre 022	Dépenses imprévues	-	**5 000 €**
	compte 022	-	5 000 €

Fonctionnement recette : **+ 6 000 €**
chapitre 013 Atténuation de charges **+ 6 000 €**
Compte 6419 + 6 000 €

6) <u>Suivi des dossiers</u> :

1) Présentation par M. Jean-Pierre MARQUET de quatre devis : Travaux de dallages pour bennes à ordures. Le Conseil municipal décide de retenir l'entreprise GUEDES pour un montant de 7 067 €TTC. (Abstention de M. DURAND Michel)
2) Travaux village les Portes : Devis M. PIC, pose d'accodrains sur 8 m linéaires, 20 m de tuyaux diamètre 200 pour un montant de 3 456€ TTC. Accord du conseil.
3) Travaux chemin de Barboucy : Devis ARTEME TP reprise de quelques zones en enrobés à chaud plus reprise d'une zone à forte pente pour un montant de 11 456.40€ TTC. Accord du conseil.

7) <u>SI et commissions</u> :
SIEG : Compte rendu réunion par M. Jean-Pierre-MARQUET.
SIAD : Compte rendu réunion par Mme Marie CHALUS.
CCTDM : Compte rendu réunion par Mme Elisabeth FRESNEAU-LABARRE.
COMMISSION SANTE : Compte rendu par Mmes Danielle POULON et Isabelle BARRY.
CONSEIL D'ECOLE : Compte rendu réunion par Mme Isabelle BARRY.
CCTDM : Compte rendu réunion Commission Eco par M. Serge THEALLIER.
CCTDM : Compte rendu réunion Conseil communautaire par M. Serge THEALLIER.
SCOT du PNRLF : Compte rendu réunion par M. Serge THEALLIER.
COPIL PLH : Compte rendu réunion par M. Serge THEALLIER.

8) <u>Demandes d'urbanisme</u> :
Déclaration préalable déposée par M. FAURE Gilles pour création d'une fenêtre.

9) <u>Questions diverses</u> :
9-1) ENEDIS : Convention de mise à disposition domaine public dans le cadre d'aménagement de lignes électriques pour la distribution du réseau public (enfouissement ligne HTA).
9-2) M. Jérôme BAZANTE : Demande réservation salle du conseil pour atelier SHIATSU
9-3) PREFECTURE : Fonds départemental de péréquation de la TP pour l'année 2017, montant attribué pour la commune : 7 652.10€.
9-4) LOCATION GITE : M. Jean-Pierre MARQUET se charge de l'arrivée du lundi 13/11/2017.
9-5) CIPE : Information et proposition de vendre des sapins à des prix attractifs.
9-6) DEFILE DU 11 NOVEMBRE : la cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918 aura lieu : dimanche 12 novembre 2017 a 9h00.
9-7) M. GRANGEAON : Proposition de M. Grangeon d'achat d'un sectional au village MARMY (terrain de 227m^2). Accord du Conseil.

<u>Infos diverses et invitations</u>
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

THEALLIER	CHALUS	BREUIL	FRESNEAU-LABARRE	ARNAUD
BARRY	BOURNILHAS Pouvoir à M. Jean-Pierre MARQUET	CHAMPILOU	DUMOULIN Pouvoir à Mme Elisabeth FRESNEAU-LABARRE	DURAND
FAURE Pouvoir à Mme Marie	MARQUET	PIREYRE	POULON	CHALUS